

Par SDÉ, courriel et poste

Le 16 juin 2017

M. Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec
Vice-Présidence - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Préparation du dossier tarifaire et suivi de la décision D-2017-043 (R-3897-2014) relative à l'établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité

Monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur ») fait suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 8 juin 2017 relativement au dossier mentionné en objet.

Le Distributeur prend acte de la réponse donnée par la Régie à sa demande de scinder l'examen de la phase 3 du mécanisme de réglementation incitative (le « MRI ») en deux étapes ainsi que du calendrier proposé.

Ceci étant, le Distributeur désire néanmoins souligner de nouveau sa difficulté à réaliser, à l'intérieur d'aussi courts délais, l'ensemble des travaux requis à la fois pour la préparation de son dossier tarifaire et pour les différents suivis demandés par la décision sur la phase 1 du MRI. Il note à cet égard que le report envisagé par la Régie au 1^{er} novembre prochain du dépôt de la preuve relative à la phase 3B correspond au moment de la préparation de l'audience tarifaire, notamment celle des réponses aux demandes de renseignements.

De plus, dans la mesure où l'ensemble des travaux à réaliser dans ce court laps de temps sont commandés par le dossier tarifaire et le dossier du MRI lui-même, le Distributeur soutient respectueusement qu'un réaménagement du calendrier réglementaire, comme suggéré par la Régie, n'offre pas davantage de flexibilité. Ainsi, à titre de principal intéressé, et eu égard à l'ampleur des travaux à réaliser, le Distributeur soutient donc qu'une attention particulière doit être portée à sa capacité de réalisation.

Le Distributeur estime également opportun de souligner que des éléments nouveaux s'ajoutent au calendrier déjà chargé d'activités réglementaires ces prochains mois,

lesquels nécessiteront la participation des mêmes équipes. Il s'agit en effet de séances d'information et de consultation publiques portant sur sa demande tarifaire, ainsi que de la publication prévue de l'*Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans les domaines de l'électricité et du gaz naturel* (R-3972-2016), auxquelles des suites non connues par lui à ce jour pourraient devoir être données dans le cadre de son prochain dossier tarifaire.

Par ailleurs, le Distributeur accueille favorablement la proposition de la Régie de reporter à l'automne 2018 l'examen de certains sujets comme la révision des modalités du MTER, la méthodologie et l'échéancier de l'étude de productivité multifactorielle ainsi que les modalités d'une clause de sortie.

Enfin, le Distributeur fera suite à la demande de la Régie d'un dépôt des études, analyses et rapports existants pour la détermination du Facteur X vers le 30 juin 2017. Il note à cet égard que la Régie indique qu'il sera loisible au Distributeur de procéder à la mise à jour de ces rapports ultérieurement, le cas échéant.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Distributeur déploiera tous les efforts requis afin de se conformer au nouvel échéancier proposé par la Régie dans sa lettre du 8 juin 2017.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel, avocat

c.c. Intervenants par courriel seulement